



FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

Communication

Relations extérieures

Le 11 juin 2002

**1^{er} JUILLET 2002 : UN NOUVEAU TEG
POUR LE CREDIT A LA CONSOMMATION**

Les établissements de crédit français adopteront le 1^{er} juillet 2002 un nouveau mode de calcul pour le Taux Effectif Global (TEG)⁽¹⁾, conformément à la directive européenne de 1998. Cette modification qui concerne le crédit à la consommation (y compris revolving et découvert), n'aura aucun impact sur le coût global du crédit pour le consommateur.

Le TEG : un outil de comparaison

Le TEG exprime sous forme d'un taux la totalité du coût d'un crédit : en France, il inclut le taux nominal ainsi que l'assurance obligatoire, les frais de dossier. Il permet à l'emprunteur de comparer plusieurs offres concurrentes.

Exemple : Un emprunteur compare deux offres de prêt :

- La banque A lui propose un prêt de 10.000 € au taux nominal de 10% sur un an, remboursable in fine, plus 100 € de frais de dossier.
- La banque B lui propose un prêt de 10.000 € au taux nominal de 9% sur un an, remboursable in fine, plus 200 € de frais de dossier.

Les deux propositions font ressortir un TEG identique, malgré un taux nominal différent :

- Le coût total est de $1.000 + 100 = 1.100$ pour la banque A, soit un TEG de 11%
- Le coût total est de $900 + 200 = 1.100$ pour la banque B, soit un TEG de 11%.

Le TEG est un outil de comparaison du coût total d'une opération, il n'est pas utilisé pour calculer le montant des échéances de prêt.

L'application de la nouvelle formule ne modifie pas le coût du crédit

Afin de renforcer la comparabilité des offres d'un pays à l'autre, les quinze pays de l'Union européenne ont décidé en 1998 d'instituer un mode de calcul unique pour le TEG des prêts et crédits à la consommation. En effet, jusqu'à présent, chaque pays pouvait choisir entre deux formules mathématiques⁽²⁾ : la méthode équivalente et la méthode proportionnelle (utilisée jusqu'ici par la France).

A partir du 1^{er} juillet 2001, tous les pays de l'Union européenne utiliseront la même méthode dite équivalente. Le résultat de l'application mathématique de cette méthode conduit à une

augmentation mécanique du TEG en France mais n'a aucun effet sur le coût total du crédit qui reste le même, quelle que soit la méthode utilisée :

Exemple : Prêt de 10.000 € sur 1 an remboursable en 12 mensualités au taux nominal de 12% plus 100 € de frais de dossier prélevés lors du décaissement :

	<i>TEG ancienne formule (méthode proportionnelle)</i>	=	<i>TEG nouvelle formule (méthode équivalente)</i>
<i>Montant prêté :</i>	10.000 €	=	10.000 €
<i>Durée</i>	12 mois	=	12 mois
<i>Taux nominal</i>	12 %	=	12 %
<i>Frais de dossier</i>	100 €	=	100 €
<i>Montant de l'échéance</i>	888,49 €	=	888,49 €
<i>Coût total pour le client</i>	761,88 €	=	761,88 €
TEG	13,91 %	=	14,84 %

A titre de comparaison, considérons la distance entre Versailles et Paris. Elle était de 5 lieues avant la généralisation du système métrique. Elle est maintenant de 19 Km. La distance n'a pas augmenté même si elle est passée de 5 à 19. Comme pour le TEG, seule la méthode de calcul a changé, pas la réalité.

➤ **UNE HARMONISATION EUROPEENNE INCOMPLETE**

La transposition en droit français de la directive européenne ne crée pas pour autant une pleine harmonisation en matière de TEG.

En effet, si tous les pays de l'Union européenne utilisent dorénavant la même formule mathématique, le contenu des éléments pris en compte pour le calcul du TEG n'est pas le même partout. Chaque pays reste libre de fixer les composantes du TEG. Ce sont les pays où la protection du consommateur est la plus avancée, dont la France, qui incluent le plus d'éléments.

Le TEG pratiqué par les banques françaises est donc un indicateur plus précis pour le consommateur mais peut donner l'impression d'un coût du crédit plus élevé que dans d'autres pays d'Europe.

La comparabilité transfrontalière entre deux offres de prêt ne sera pas réelle tant que les éléments pris en compte dans le calcul du TEG ne seront pas identiques dans toute l'Union Européenne.

(1) Décret n° 2002-928 JO du 11 juin 2002

(2) **TEG (méthode proportionnelle)** : il correspond à une multiplication par 12 du taux mensuel.

Si le taux est égal à 1,16 %, le TEG est de $1,16 \times 12 = 13,92 \%$

TEG (méthode équivalente) : il correspond à la capitalisation sur douze mois du taux mensuel.

Avec un taux de 1,16%, le TEG est égal à $[(1+0,0116)^{12}-1]=14,84 \%$
